



Audit - Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION ATIA

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
Siège social : 44 Rue de la Paroisse
78000 Versailles

SIREN : 508 486 313

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



ASSOCIATION ATIA

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 44 Rue de la Paroisse
78000 Versailles

SIREN : 508 486 313

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de l'**Association ATIA**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ATIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points ci-dessous, exposé dans l'annexe :

- les paragraphes 3.3.11 et 5.2 et relatifs à la justification de la comptabilisation des subventions lors de la réception des fonds, dérogeant ainsi au principe comptable de la comptabilisation des subventions pour leur intégralité lors de la notification des subventions ;

- le Paragraphe 3.2 de l'annexe qui expose le changement de méthode relatif à la présentation dans l'annexe des comptes annuels d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger. Cette présentation résulte de la première application du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 25 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Réda MEKOUAR

BILAN ACTIF au 31 Décembre 2023

ACTIF	Exercice 2023 (selon ANC 2018-06)			Exercice 2022 (selon ANC 2018-06)
	Brut	Amort. & dépréc° (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Immobilisations incorporelles en cours			0,00	0,00
Immobilisations corporelles				
Logiciels	29 404,64	29 404,64	0,00	12 251,93
Dépôt Garantie Ermitage	1 360,00		1 360,00	
Total I	30 764,64	29 404,64	1 360,00	12 251,93
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances sur les programmes	308 430,14		308 430,14	386 988,52
Autres			25 956,73	78 905,56
- Avance au personnel	253,90			
- Organismes sociaux	670,00			
- Débiteurs divers	25 032,83			
Instruments de trésorerie (Livrets)	1 226 776,92		1 226 776,92	1 035 009,51
Disponibilités			62 989,15	115 809,30
- Compte courant Sté Générale	28 901,64			
- Comptes en devises	33 830,14			
- Caisses	16,21			
- Caisses en devises	241,16			
Charges constatées d'avance	8 035,60		8 035,60	14 068,41
Total II	1 632 188,54		1 632 188,54	1 630 781,30
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif			0,00	0,00
TOTAL GENERAL	1 662 953,18	29 404,64	1 633 548,54	1 643 033,23

BILAN PASSIF au 31 Décembre 2023

PASSIF	Exercice 2023 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2022 (selon ANC 2018-06)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	181 776,62	178 662,51
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	22 378,12	3 114,11
Situation nette (sous total)	204 154,74	181 776,62
Total I	204 154,74	181 776,62
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds dédiés	1 330 483,71	1 399 193,21
Total II	1 330 483,71	1 399 193,21
PROVISIONS		
Provision pour pensions et obligations	3 616,00	0,00
Total III	3 616,00	0,00
DETTES		
Dettes fiscales et sociales	54 693,13	51 169,69
Autres dettes	40 600,96	10 893,71
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	95 294,09	62 063,40
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL	1 633 548,54	1 643 033,23

COMPTE de RESULTAT au 31 Décembre 2023

	Imputé aux programmes	Hors programmes	Exercice 2023	Exercice 2022 (selon ANC 2018-06)
PRODUITS d'EXPLOITATION				
Cotisations		140,00	140,00	220,00
Concours publics	940 382,47		940 382,47	1 562 419,05
Dons manuels	148 450,00		148 450,00	153 068,91
Contributions financières	1 610 260,85		1 610 260,85	1 357 525,68
Utilisation des fonds dédiés	1 399 193,21		1 399 193,21	755 040,35
Autres produits			0,00	0,00
Total I	4 098 286,53	140,00	4 098 426,53	3 828 273,99
CHARGES d'EXPLOITATION				
Achats	6 044,32		6 044,32	2 354,73
Autres charges externes	185 825,65		185 825,65	167 331,98
Aides financières	1 950 599,43		1 950 599,43	1 750 175,39
Impôts, taxes et versements assimilés	8 500,32		8 500,32	6 010,31
Salaires et traitements	586 824,51		586 824,51	489 424,80
Charges sociales	162 589,08		162 589,08	113 045,57
Dotations aux provisions	12 485,93		12 485,93	17 121,32
Report en fonds dédiés	1 330 483,71		1 330 483,71	1 399 193,21
Autres charges	78 558,38		78 558,38	69 019,35
Total II	4 321 911,33	0,00	4 321 911,33	4 013 676,66
Résultat d'Exploitation (I - II)				
	-223 624,80	140,00	-223 484,80	-185 402,67
PRODUITS FINANCIERS				
Autres produits financiers	223 624,80	22 702,12	246 326,92	188 645,31
Total III	223 624,80	22 702,12	246 326,92	188 645,31
CHARGES FINANCIERES				
Perte de change	0,00		0,00	0,53
Total IV	0,00		0,00	0,53
Résultat financier (III - IV)				
	223 624,80	22 702,12	246 326,92	188 644,78
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total V	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel (V)				
		0,00	0,00	0,00
Impôt sur les sociétés		464,00	464,00	128,00
EXCEDENT				
		22 378,12	22 378,12	3 114,11
CONTRIB° VOLONTAIRES en NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
Total	0,00		0,00	0,00
CHARGES des CONTRIB° VOLONTAIRES en NATURE				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total	0,00		0,00	0,00

Association ATIA ANNEXE des COMPTES de l'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2023

I – PREAMBULE : Présentation de l'association et de ses missions

1.1 – Objet social

L'association ATIA, association loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée le 7 juin 2008 a pour objet d'aider des familles particulièrement défavorisées à améliorer leur condition de vie, leur état de santé et leur niveau de formation, dans le respect de la Charte Inter Aide annexée à ses statuts. Elle a notamment pour objet de concevoir, de lancer et de suivre des programmes concrets de développement dans certaines régions de pays en développement.

1.2 – Nature et périmètre des activités

L'association intervient dans 5 pays : Inde, Madagascar, Burkina-Faso, Bangladesh et Togo. La grande pauvreté se caractérise par des privations fortes, dans plusieurs domaines, qui s'imposent aux familles de manière simultanée. Ainsi les progrès qu'une famille peut réaliser dans un domaine peuvent être remis en cause par une dégradation dans un autre domaine (des micro-entrepreneurs par exemple qui, souffrant d'une maladie ou d'un accident, sont obligés de liquider leur fonds de commerce pour payer des soins).

C'est pourquoi les actions mises en œuvre par ATIA sont multiples, et quand c'est possible combinées ou «intégrées», afin d'aider les familles à progresser dans plusieurs domaines :

- Au niveau social : nos programmes visent à réduire le niveau de pauvreté des familles en renforçant leur motivation et leur niveau d'information sur leurs droits et les services disponibles et accessibles pour elles.
- Au niveau économique : nous cherchons à aider les familles à améliorer leurs revenus, soit par la formation et l'insertion professionnelle, soit par l'auto-emploi (microfinance sociale).
- Au niveau sanitaire : nous développons des mutuelles de santé à destination des familles les plus vulnérables pour faciliter leur accès aux centres de santé publics ou privés à proximité. Nous mettons également en œuvre des programmes de lutte contre la Tuberculose.
- Au niveau éducatif : nous travaillons à améliorer l'accès des enfants issus de familles vulnérables à une éducation publique de qualité, par l'ouverture de classes maternelle, du soutien scolaire et la formation des enseignants.

Les programmes mis en œuvre s'appuient sur des associations partenaires locales, qui co-réalisent les activités, et qui sont accompagnées et renforcées par ATIA pour devenir autonomes.

Dans le respect des lois et de la doctrine fiscale, ATIA organise et contrôle, à partir de la France, des actions à caractère humanitaire à l'étranger. ATIA finance directement, ou en lien avec des partenaires locaux liés par convention, les actions entreprises et est en mesure de justifier de manière détaillée, les dépenses engagées dans les pays d'intervention. Compte tenu des financements de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement notamment, les dépenses des actions menées font régulièrement l'objet d'audits spécifiques.

1.3 – Description des moyens mis en œuvre

Pour mener à bien ses programmes, l'association a un effectif de 12 personnes salariées au siège et de 12 expatriés (3 salariés et 9 sous statut de volontaire) sur le terrain au 31 décembre 2023.

ATIA bénéficie de subventions de la part de partenaires institutionnels (AFD, Coopération monégasque) ; de contributions financières et de mécénat de la part de fondations d'entreprise et familiales, de fonds de dotations ; de dons de donateurs privés et des cotisations de ses membres.

L'association ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité ; les fonds sont sollicités grâce aux contacts et aux amis de l'association et de ses membres.

ATIA est administrée par un directoire de 2 personnes et un conseil de surveillance de 8 personnes.

1.4 – Présentation du compte de "résultat" sous une forme adaptée à l'activité de l'association

Afin de respecter le Règlement ANC 2018-06, le compte de résultat conforme à ce nouveau Règlement est présenté à la suite du bilan. Il était, au cours des exercices soumis au Règlement 99-02, mis en fin d'annexe. Une présentation du compte de résultat plus représentative de l'activité figure au § 4.2.5 de l'annexe. Cette présentation du compte de "résultat" a toujours été considérée par la gouvernance de l'association comme plus adaptée à l'activité de l'association, et plus représentative de sa mission. Elle permet de rendre plus lisible les flux de l'exercice, et distingue notamment les opérations affectées aux programmes de celles qui le sont indirectement.

Cette présentation du compte de "résultat" fait apparaître les flux générés par l'activité de l'association sur l'année, en y reprenant les données des comptes de programmes.

Ce compte comprend donc en haut de tableau le titre « **Ressources affectées aux programmes** », puis le titre « **Charges affectées aux programmes** », qui donnent un « **Solde Activité Programmes** » dont le résultat est à zéro, puisque les ressources reçues sont toutes affectées à la mission de l'association. Les ressources et charges hors programmes sont les produits financiers et les charges financières donnant un solde financier qui constitue l'excédent de gestion (résultat de l'exercice), historiquement réservé à l'augmentation des fonds propres.

- Le titre « **Ressources Affectées aux Programmes** » comprend les financements et produits financiers dédiés aux programmes et reçus sur l'exercice, augmentés de ceux à recevoir pour couvrir des charges de l'exercice, diminués de ceux reçus pour couvrir des charges de l'exercice précédent et de ceux qui n'ont pas encore été utilisés sur les programmes, et augmenté du solde de financements non utilisés sur l'exercice précédent.

- Le titre « **Charges Affectées aux Programmes** ^[1] » comprend toutes les charges imputées aux programmes, réparties en deux sous-titres : d'une part le total des charges directement imputées aux programmes y compris les salaires, indemnités, charges et voyages des responsables de programmes basés sur le terrain, et d'autre part les charges de fonctionnement affectées aux programmes. »

^[1] Il est important de faire remarquer que le compte de "résultat" n'inclut pas les dépenses effectuées sur financements locaux ou recettes locales des programmes. Ces dépenses, contrôlées par nos équipes directement sur le terrain, reflètent bien cependant une partie des activités de notre association. De ce fait, il en est tenu compte dans le calcul final des pourcentages de dépenses terrain et de frais de structure (voir note (B) du compte de "résultat").

II – Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 – Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- Ouverture d'un nouveau programme dans un nouveau pays d'intervention au 1^{er} semestre 2023 : une mutuelle de santé nommée « LAMESIN NYO » au Togo.
- Clôture au 31/12/23 du programme HFC (mutuelle de santé au BANGLADESH) en raison principalement d'un manque de perspectives sur la viabilité financière du programme.

2.2 – Evénements postérieurs à la clôture

Néant

III – Dispositions générales : cadre légal de référence et principes et méthodes comptables

3.1 – Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux autres dispositions du règlement 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'association déroge aux principes comptables sur la comptabilisation des subventions tel qu'expliqué aux § 3.3.11 et 5.2.

3.2 – Changement de méthode comptable

L'article 4 du décret n°2021-1812 du 24 décembre 2021 pris en application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République précise les mentions à faire figurer dans l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger. L'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger est établi selon le modèle de tableau synthétique présenté à la page 19 du présent document.

3.3 – Règles générales appliquées aux principaux postes du bilan et du compte de résultat

3.3.1 – Immobilisations

L'association, hébergée dans les locaux de l'association Inter Aide, n'a aucune immobilisation corporelle. L'immobilisation incorporelle est constituée par le logiciel Titane.

3.3.2 - Créances et dettes sur programmes

Les fonds reçus des financeurs sont enregistrés aux comptes 41, par bailleur de fonds.

Les dépenses effectuées par programmes sont imputées aux comptes 40, ventilés par pays (Inde, Madagascar, Bangladesh, Burkina Faso, Togo et plate-forme au service des pays) et divisés par type de dépense.

Au bilan, figure le solde des fonds reçus des bailleurs de fonds diminué des dépenses effectuées par programme.

La présentation fait apparaître la position comptable des dettes et créances de l'ensemble des programmes, résultant du niveau de dépenses réalisées par rapport aux financements reçus (cf. détail § 4.1.2).

Les montants présentés en créances à l'actif correspondent à un niveau de dépenses cumulées supérieur aux financements reçus (cf. § 4.2.2) mais pour lesquels des fonds restent à recevoir (cf. § 3.3.11 et 5.2).

A l'inverse, les montants présentés en dettes correspondent à un niveau de dépenses cumulées inférieur aux financements reçus (cf. § 4.2.3).

3.3.3 - Disponibilités

Les disponibilités figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une provision est comptabilisée si la valeur comptable à la date de clôture est inférieure à la valeur d'inventaire qui est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

3.3.4 - Fonds associatifs

Ce poste est constitué par :

- l'excédent ou le déficit de l'exercice,
- la ligne de réserves, constituées par le cumul des excédents/déficits de chacun des exercices, est mouvementée lors de l'affectation approuvée par l'Assemblée Générale.

3.3.5 - Fonds reportés et dédiés

Lorsque les financements institutionnels et dons privés reçus n'ont pu être utilisés en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « Reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « Fonds reportés et dédiés aux programmes ».

Les dons manuels, legs et donations, non préalablement affectés par les donateurs, reçus au cours de l'exercice sont exclusivement dédiés au financement des programmes. L'affectation à une action précise, ou un programme déterminé, est effectuée en fonction des besoins.

Les sommes inscrites en fonds dédiés sont reprises au compte de "résultat" au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte Utilisation des fonds dédiés ».

Dans le cas où des ressources ne seraient pas dédiées aux programmes par les bailleurs de fonds privés ou la direction de l'association, elles sont inscrites en « Ressources hors programmes ».

3.3.6 – Dettes fiscales & sociales et autres dettes

Il s'agit des charges dues au 31 décembre et des provisions constituées à la clôture de l'exercice relatives aux factures non reçues des fournisseurs et aux charges de personnel (congrés payés, frais).

3.3.7 – Ressources affectées aux programmes

Les ressources d'exploitation affectées aux programmes sont comptabilisées au fur et à mesure de leur encaissement. L'éventuelle quote-part non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, en "reports en fonds dédiés". Inversement, lorsque les dépenses réalisées sont supérieures aux financements encaissés, une créance est comptabilisée à la clôture de l'exercice en "Financements à recevoir sur dépenses engagées" (cf. § 3.3.11 et 5.2).

3.3.8 – Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont valorisées au prix du marché du pays concerné. Le détail de ces contributions figurent au § 5.3.

3.3.11 - Subventions

Par dérogation aux principes comptables, les subventions reçues des financeurs publics ne sont pas comptabilisées lors de la notification d'attribution de la subvention, mais lors de la réception des fonds. Ce choix est motivé par la typologie des pays d'interventions et les incertitudes sur le terme des projets et les dépenses qui seront effectivement réalisées. Le montant des subventions attribuées mais non encaissées est mentionné au § 5.2 de l'annexe : « engagements hors bilan » et s'élève à 2 181 221 euros au 31/12/2023.

IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE "RESULTAT"

4.1 – Notes relatives au bilan

4.1.1 – Les créances et dettes hors programmes ont tous une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

4.1.2 - Créances sur programmes et fonds dédiés aux programmes

Ces postes sont détaillés dans le tableau de la page suivante.

4.1.2 - REPARTITION RESSOURCES ET CHARGES PROGRAMMES 2023

PROGRAMMES	SUBVENTIONS	ENVOIS TERRAIN 20 & 30	SALAIRES RESP.PROG. 40	VOYAGES & ASS. 50	MISSIONS SUVIS 70	SALAIRES C. de S. 80	SALAIRES EUROPE 90/Z90/Z92	CHARGES Gales EUR. Z91/Z93/Z94	TOTAL DEPENSES	Variation 2023	SOLDE 2022	SOLDE 2023		
												TOTAL	Créances sur les Programmes	Fonds dédiés aux Programmes
Inde	688 981,23	407 498,69	21 462,86	1 986,65	7 911,72	26 109,19	60 212,38	7 091,81	532 273,30	156 707,93	68 774,18	225 482,11	-1 365,20	226 847,31
Madagascar	1 487 620,58	959 495,58	218 629,33	27 769,22	39 994,31	93 740,87	258 168,73	22 127,61	1 619 925,65	-132 305,07	203 049,87	70 744,80	-207 607,92	278 352,72
Mozambique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bangladesh	50 586,88	85 318,48	23 125,14	3 596,26	596,07	4 220,06	21 252,07	1 862,41	139 970,49	-89 383,61	88 239,21	-1 144,40	-1 328,28	183,88
Burkina Faso	610 771,84	223 187,50	59 954,04	6 340,70	10 160,25	25 813,09	46 264,33	5 015,57	376 735,48	234 036,36	-145 893,61	88 142,75	-4 720,98	92 863,73
Togo	150 783,92	162 344,71	31 991,29	6 952,14	7 447,15	8 146,67	23 673,06	3 258,08	243 813,10	-93 029,18	0,00	-93 029,18	-93 029,18	0,00
Subv° dédiées aux programmes	-66 026,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-66 026,33	798 262,40	732 236,07	0,00	732 236,07
Prospections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151,22	0,00	0,00	151,22	-151,22	-227,36	-378,58	-378,58	0,00
TOTAL ATIA	2 922 718,12	1 837 844,96	355 162,66	46 644,97	66 109,50	158 181,10	409 570,57	39 355,48	2 912 869,24	9 848,88	1 012 204,69	1 022 053,57	-308 430,14	1 330 483,71
Renvois cte de gestion (a)	(1)	(4)	(5)	(4)	(4)	(7)	(7)	(6)	(8)		(3)		(2)	(2)

4.1.3 – Tableau de variation des fonds propres (Règl. ANC 2018-06 art. 431-5)

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	178 662,51	3 114,11			181 776,62
Excédent ou déficit de l'exercice	3 114,11	-3 114,11	22 378,12		22 378,12
SITUATION NETTE	181 776,62	0,00	22 378,12	0,00	204 154,74
Subventions d'investissement nettes					
Provisions règlementées					
TOTAL GÉNÉRAL	181 776,62	0,00	22 378,12	0,00	204 154,74

L'Assemblée Générale du 22 avril 2023 a décidé d'affecter l'excédent de l'exercice 2022, soit 3 114.11 euros, au compte de réserves.

4.1.4 – Charges à payer

Les charges à payer calculées au 31/12/2023 se décomposent comme suit :

	2023	2022
Congés payés	22 515.08	16 251.48
Honoraires	4 440.00	9 715.44
Autres	1 047.00	1 178.27
Total	28 002.08	26 145.19

4.2 – Notes relatives au compte de "résultat" (présentation de gestion § 4.2.5)

4.2.1 – Financements et produits financiers affectés aux programmes reçus en France sur l'exercice

Les financements et produits financiers, reçus sur l'exercice et affectés aux programmes, s'élèvent respectivement à 2 922 718.12 € et sont détaillés, par pays, dans le tableau relatif aux programmes - cf. 4.1.2. Ils se répartissent ainsi :

- Fonds privés	1 982 335.65 €	soit	67.83 %
- Fonds Agence Française de Développement	767 789.00 €	soit	26.27 %
- Fonds Union Européennes	10 245.47 €	soit	0.35 %
- Autres fonds publics	162 348.00 €	soit	5.55 %

Les fonds privés proviennent de fondations, de fonds de dotation, de donations temporaires d'usufruit, d'entreprises et de particuliers.

4.2.2 – Financements à recevoir sur dépenses effectuées

Les financements à recevoir sur dépenses effectuées s'élèvent à 308 430.14 euros et correspondent à la contrepartie des « Créances programmes » figurant au bilan.

Ils concernent des programmes pour lesquels l'association a effectué des avances de trésorerie pour financer les dépenses engagées au cours de l'exercice.

Les programmes concernés ont fait l'objet de demandes et/ou d'accord de financement auprès des bailleurs de fonds dont les versements étaient à recevoir à la date de la clôture et dont certains ont été reçus depuis.

Compte tenu des sommes à recevoir, le directoire de l'association estime que le risque de non recouvrement de ces créances ne nécessite pas la constatation d'une provision pour risques.

4.2.3 – Engagements à réaliser sur financements reçus

Ils correspondent au solde des financements reçus, non encore engagés sur des actions des pays d'intervention à la date de clôture des comptes et s'élèvent à 1 330 483.71 euros. Ce montant est mentionné dans le poste « Fonds dédiés » inscrit au passif du bilan.

4.2.4 – Détail du poste dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus

La ligne « Dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus » se décompose de la façon suivante :

Envois de fonds	€	191 387.17
Achats et services faits en France pour le terrain	€	<u>1 646 457.79</u>
Sous-Total	€	1 837 844.96
Voyages et assurances responsables de programmes	€	46 644.97
Missions de suivi	€	<u>66 109.50</u>
Sous-Total	€	112 754.47
TOTAL	€	1 950 599.43

Le détail de ces montants est indiqué dans le tableau relatif aux programmes figurant au point 4.1.2.

4.2.5 – COMPTE de RESULTAT : Présentation de Gestion

N° comptes	POSTES	Ressource	%	2023	2022		
RESSOURCES AFFECTEES AUX PROGRAMMES							
740	Financements programmes reçus sur l'exercice	✔ (1)		2 639 093,32	3 073 013,64		
	Produits financiers affectés aux programmes	✔ (1)		223 624,80	185 623,20		
748	Financements à recevoir sur dépenses effectuées	✔ (2)		308 430,14	386 988,52		
749	Financement des dépenses engagées sur exercices antérieurs	✔ (3)		-386 388,52	-456 007,87		
689	Engagements à réaliser sur subventions reçues	✔ (2)		-1 330 483,71	-1 339 133,21		
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	✔ (3)		1 339 193,21	755 040,35		
Total Ressources affectées aux programmes (A)				2 912 869,24	2 545 464,63		
CHARGES AFFECTEES AUX PROGRAMMES							
657	Dép. programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus	✔ (4)		1 350 539,43	1 750 175,39		
63	Impôts et taxes sur personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	✔ (5)		1 591,83	311,01		
6410	Salaires du personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	✔ (5)		149 551,14	83 899,44		
6411	Indemnités & charges du personnel sous contrat de volontaire	✔ (5)		144 994,47	127 555,22		
645	Charges sociales sur salaires du personnel salarié expatrié (resp. de prog.)	✔ (5)		59 025,22	14 220,42		
Total Charges directement imputées aux programmes				79,16%	2 305 762,09	1 976 161,48	
60	Achats	✔ (6)		6 044,32	2 354,73		
61	Services extérieurs	✔ (6)		22 873,41	23 137,11		
62	Autres services extérieurs	✔ (6)		-1 814,18	-4 120,85		
63	Impôts et taxes s/salaires du person. salarié siège et encadrants (chefs de secteurs)	✔ (7)		6 908,49	5 639,30		
6410	Salaires et Indemnités du personnel salarié au siège et encadrants	✔ (7)		454 127,70	424 637,12		
645	Charges sociales sur salaires du personnel salarié au siège et encadrants	✔ (7)		106 481,48	100 473,89		
68	Dotation aux amortissements & provisions	✔ (6)		12 485,93	17 152,71		
78	Reprise provision financière	✔ (6)		0,00	-31,39		
Total Charges de fonctionnement affectées aux programmes (B) (C)				20,84%	607 107,15	569 302,62	
66	Charges financières affectées aux programmes	✔ (6)	0,00%	0,00	0,53		
Total des Charges affectées aux programmes (A)				(8)	100%	2 912 869,24	2 545 464,63
SOLDE ACTIVITÉ PROGRAMMES					0,00	0,00	
	Cotisations des membres			140,00	220,00		
	Produits financiers			22 702,12	3 022,11		
RESSOURCES HORS PROGRAMMES					22 842,12	3 242,11	
	Impôts sur produits financiers			464,00	128,00		
CHARGES HORS PROGRAMMES					464,00	128,00	
EXCÉDENT NET DE GESTION					22 378,12	3 114,11	

(a) Renvoi figurant sur le tableau "Répartition ressources et charges programmes 2023" dans l'annexe des comptes.

(A) Hors financements, ressources et charges locales.

(B) En tenant compte des dépenses faites sur financements et apports locaux (1 393 827 l), le pourcentage des frais de structure s'établit en fait à 12,87 %

(C) Cette somme englobe 61 267,86 l de coûts directs des chefs de secteurs sur les programmes.

V – AUTRES INFORMATIONS

5.1 – Effectifs au 31/12/2023

Effectifs (sans pondération pour temps partiels)

Cadres	15
Employés	0

L'association emploie également 9 volontaires sous statut VSI.

5.2 - Engagements hors bilan

Engagements donnés

Il n'existe pas d'engagements donnés à la date de clôture.

Les engagements de départ à la retraite ont été estimés et provisionnés au 31 décembre.

Engagements reçus

Par dérogation aux principes comptables prévus par l'ANC, la part des subventions notifiées mais non encore encaissées n'est pas comptabilisée. Ce choix est motivé par la typologie des pays d'interventions et les incertitudes sur le terme des projets et les dépenses qui seront effectivement réalisées. Au 31 décembre, le montant total des fonds restant à recevoir au cours des 2 à 3 prochaines années sur les contrats signés avec les bailleurs publics et privés, s'élève à 2 327 664 euros dont 1 395 341 euros de subventions.

Les engagements reçus de donation d'usufruit ne sont pas comptabilisés compte tenu de l'écart potentiel entre l'évaluation initiale et les montants réellement perçus. En conséquence, les versements d'usufruit sont inscrits en produits lors de leur réception en banque.

5.3 – Recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires

L'association intervenant en appui aux associations partenaires locales, les recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires sont apportés à ces dernières.

Le montant total est de 1 393 827 €.

5.4 – Montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées

Le montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées s'élève à 106 509.94 euros.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

5.5 – Fiscalité

ATIA est une association humanitaire (organisme d'intérêt général). ATIA organise et contrôle à partir de la France les programmes qu'elle a initiés. Elle a une activité non lucrative au bénéfice des personnes en situation de grande précarité. A ce titre, l'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

5.6 – Compte de Résultat par Origine et Destination et Compte d'Emplois/Ressources (cf. pages 16 & 17)

5.7 - Autres informations

Les autres points prévus par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général sont non applicables ou non significatifs.

COMPTE de RESULTAT par ORIGINE et DESTINATION

PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	369 215	369 215	329 864	329 864
1.1 Cotisations sans contrepartie	140	140	220	220
1.2 Dons, legs et mécénat	369 075	369 075	329 644	329 644
- Dons manuels	145 450	145 450	144 021	144 021
- Legs, donations et assurance-vie	223 625	223 625	185 623	185 623
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	1 635 963		1 369 596	
2.1 Cotisations sans contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	1 613 261		1 366 574	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	22 702		3 022	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	861 824		1 493 400	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	1 399 193	279 952	755 040	251 140
TOTAL	4 266 195	649 167	3 947 900	581 004
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	2 305 762	413 647	1 976 161	301 052
1.1 Réalisées en France	-	-	-	-
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.1 Réalisées à l'étranger	2 305 762	413 647	1 976 161	301 052
- Actions réalisées par l'organisme	2 305 762	413 647	1 976 161	301 052
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	-	-		-
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	-			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	594 855		552 181	
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	12 252		17 122	
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	464		128	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	1 330 484	235 520	1 399 193	279 952
TOTAL	4 243 817	649 167	3 944 786	581 004
EXCEDENT OU DEFICIT	22 378	-	3 114	0

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	413 647	301 052	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	369 215	329 864
1.1 Réalisées en France - Actions réalisées par l'organisme - Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	-	-	1.1 Cotisations sans contrepartie	140	220
1.1 Réalisées à l'étranger - Actions réalisées par l'organisme - Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	413 647 413 647	301 052 301 052	1.2 Dons, legs et mécénat - Dons manuels - Legs, donations et assurance-vie - Mécénat	369 075 145 450 223 625 -	329 644 144 021 185 623
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	-		1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	-	
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	-		TOTAL DES RESSOURCES	369 215	329 864
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-		2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	-				
TOTAL DES EMPLOIS	413 647	301 052	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	279 952	251 140
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-		DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
			TOTAL	649 167	581 004
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	235 520	279 952	RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC SUR L'EXERCICE			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public		
TOTAL	649 167	581 004	(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		

Répartition des Avantages et Ressources provenant de l'étranger pour l'exercice 2023

Pays du contributeur	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
Belgique	140 245 €
UK	251 946 €
Italie	10 020 €
Monaco	162 348 €
Suisse	496 353 €
Total	1 060 913 €